

## SEANCE du 1er mars 2023

Date de convocation : 22 février 2023

Date d'affichage : 7 mars 2023

Le mercredi premier mars deux mille vingt-trois à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué à la mairie de Brix, s'est réuni sous la présidence de Sophie BUHOT, Maire.

**Etaient présents** : Sophie BUHOT, Christian ODOARD, Sabrina JARDIN, Johann SYFFERT, Séverine LAISNEY, Alain BECQUET, Thierry LETOUZÉ, Anne-Flore BRODIN, Stéphanie LAUNEY, Caroline AVOYNE, Antoine DUPONT, Sandra MAGDELAINE, Olivier SIMON, Christian VIMONT, Adeline TEXIER, François RIBET

**Absents excusés** :

Loris VALLÉE donne procuration à Christian ODOARD

Jocelyne GLON donne procuration à Sophie BUHOT

Philippe VAUTIER donne procuration à Thierry LETOUZÉ

**Secrétaire de séance** : Thierry LETOUZÉ

Le compte rendu du conseil du 9 février est approuvé à l'unanimité.

---

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ENTRE LE 10 décembre 2022 et le 28 février 2023**

#### **N° 122 - 2022 : Réparation machine à laver de la cantine**

CONSIDERANT la nécessité de réparer la machine à laver de la cantine

Vu la proposition reçue de l'entreprise A2E Dépannage,

Monsieur le Maire accepte de signer le devis n° D-2022-0195 du 14 décembre 2022 de l'entreprise A2E Dépannage située à : 172 Place des résistants 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, d'un montant de 239.90 € TTC.

#### **N° 123 - 2022 : Hébergement du nom de domaine de la mairie**

Considérant la nécessité de conserver le nom de domaine « ville-brix.fr » pour la mairie,

Considérant la proposition de la Société ITCN,

Monsieur le Maire accepte le devis n° ITCN 19122022 du 19 décembre 2022 de la société ITCN Rue des Pommiers à Tourlaville pour un montant de 216.00 € TTC pour la prestation d'hébergement, de mise en place et de gestion du nom de domaine « ville-brix.fr » pour une période de 3 ans.

#### **N° 124- 2022 : Travaux complémentaires de revêtement des sols du rez-de-chaussée de la mairie**

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires de revêtement des sols du rez-de-chaussée de la mairie,

VU la décision n° 76-2022,

Monsieur le Maire décide de signer le devis n°DEV10766 du 19 décembre 2022 de l'entreprise VIGER Peinture, située à : 14 rue de la Graveline Z.A Le Pont 50690 MARTINVAST, d'un montant de 4 995.17€ TTC.

**N° 01- 2023 : Contrôle et maintenance des points d'eau incendie**

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la maintenance et l'entretien de certains poteaux incendie,  
Vu le devis de la société 2PA,

Monsieur le Maire décide de signer le devis n° DE00003488 du 16 janvier 2023 de l'entreprise 2PA, située ZI des touches - 140 bvd Léon Bollée 53000 LAVAL pour un montant de 348€ TTC.

**N° 02 - 2023 : Chantier situé Route des Blanches Pierre au niveau du calvaire**

Considérant la nécessité de mettre au sol un arbre qui s'est déraciné durant la tempête et qui s'est coincé dans le calvaire,

Vu la proposition de l'entreprise PHIL'ELAGAGE,

Monsieur le Maire accepte de signer le devis du 22 janvier 2023 de la société PHIL'ELAGAGE située au : 23 r de St Pierre d'Arthégglise Le Valdécie 50260 BRICQUEBEC EN COTENTIN d'un montant de 594 € TTC.

**N° 03 - 2023 : Mise à jour foncière des limites domaine public Commune de Brix rue Bertin Mangon**

Considérant la nécessité d'effectuer un bornage sur une partie de la rue Bertin Mangon

Vu la proposition de l'entreprise Géomètre expert foncier Pascal SAVELLI

Monsieur le Maire accepte de signer le devis du 26 janvier 2023 de la société Géomètre expert foncier Pascal SAVELLI située au : 2 rue de Becqueret BP147 50270 BARNEVILLE CARTERET d'un montant de 2 058€ TTC.

**N° 04 - 2023 : Achat de tampons encreurs et griffes**

Considérant la nécessité d'acheter des tampons encreurs ainsi que quatre griffes,

Vu la proposition de l'entreprise BUREAU OUEST,

Madame le Maire accepte de signer le devis du 16 février 2023 de l'entreprise BUREAU OUEST située au : 388 Rue des métiers - Turlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN d'un montant de 158.88€ TTC.

**N° 05 - 2023 : Coffret électrique extérieur pour la salle du haut mur**

Considérant la nécessité d'installer un coffret électrique extérieur à la salle du Haut Mur,

Vu la proposition de l'entreprise LELAIDIER, électricité générale,

Madame le maire accepte de signer le devis du 16 février 2023 de l'entreprise LELAIDIER, électricité générale sis 1A village de la gare-50690 COUVILLE d'un montant de 1878€ TTC pour la fourniture et pose d'un coffret étanche IP66 de marque Iboco.

## **N° 06 – 2023 : Animation musicale pour le repas des aînés – Frais liés à la SACEM**

CONSIDERANT la nécessité d’animer le repas des aînés de la commune de Brix, qui aura lieu le dimanche 16 avril 2023,

Vu la proposition de l’association « Envoie la Zik »

Madame le maire accepte de signer le devis n° MDB 1/2023 du 18 février 2023 de l’association Envoie la Zik située au 4 bis rue Jean Loret 50500 CARENTAN d’un montant de 300€ TTC.

Cette prestation engendrera des frais liés à la SACEM concernant les droits d’auteurs qui seront payés par la commune

## **N° 07-2023 : Ajout d’un module columbarium de 12 cases sur le logiciel des cimetières**

CONSIDERANT la nécessité d’ajouter sur le plan informatisé du cimetière du Clos Poirier un nouveau columbarium de 12 cases dans l’espace cinéraire,

Vu la proposition de la société Gescime,

Madame le Maire accepte de signer le bon de commande en date du 15 février 2023 de la société Gescime pour un montant de 337.20 € TTC.

### **DELIBERATIONS**

#### **1. Adoption du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes – Gestion de la Communauté d’agglomération le Cotentin de 2017 à 2020**

Par courrier en date du 29 décembre 2022, la Chambre régionale des Comptes de Normandie a transmis son rapport d’observations définitives relatif à la gestion de la Communauté d’Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 26 janvier 2023, en application des dispositions de l’article L 243-6 du Code des juridictions financières.

L’article 243-6 du Code des juridictions financières précise en effet que « *le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.* »

Une première réponse écrite, au sens de l’article L 243-5 du Code des juridictions financières, a été transmise à la Chambre régionale des Comptes et figure en annexe du rapport d’observations définitives.

Elle rappelle le contexte de création de l’agglomération et la priorité donnée alors à la continuité du service public, puis l’engagement dans les années qui ont suivi d’une dynamique communautaire au service du territoire du Cotentin.

Elle met en avant la volonté de l’agglomération d’assumer pleinement ses compétences et ses ambitions pour le territoire, tout en assurant l’équilibre territorial et la prise en compte des spécificités locales.

Elle assure enfin la Chambre de la volonté de l’agglomération de poursuivre dans une voie de progrès et d’efficacité, et évoque les actions d’amélioration et de consolidation engagées à cet effet depuis 2020.

Il est précisé que l'article L 243-8 du Code des juridictions financières prévoit que « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. ».

Après en avoir débattu, le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

**Annexe :**

Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020

**Avis du conseil :**

Nb de voix : contre : 0                      abstention : 0                      pour : 19

**2. Bilan annuel au 31/12/2022 des Autorisations de programmes / Crédits de paiements**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité ou l'établissement doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Cependant la procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Il convient de présenter chaque fin d'année un bilan au 31 décembre :

- Bilan annuel au 31/12/2022 de l'AP/CP pour la Maison assistantes maternelles et espace santé :

Montant en AP

Montant en CP

	Ouvert	Engagé	Disponible	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponible
<b>TOTAL</b>	<b>580 000.00 €</b>	<b>574 054.74 €</b>	<b>5 945.26 €</b>	<b>580 000.00 €</b>	<b>1 005 351.00 €</b>	<b>499 822.96 €</b>	<b>506 219.04 €</b>
2020	400 000.00 €	12 250.00 €		60 000.00 €	0.00 €	6 125.00 €	-6 125.00 €
2020 bat de ser - Bâtiment de services		12 250.00 €			0.00 €	6 125.00 €	-6 125.00 €
2021	180 000.00 €	547 193.14 €		460 000.00 €	457 351.00 €	17 811.79 €	439 539.21 €
2020 bat de ser - Bâtiment de services		547 193.14 €			457 351.00 €	17 811.79 €	439 539.21 €
2022	0.00 €	14 611.60 €		60 000.00 €	548 000.00 €	475 886.17 €	72 113.83 €
2020 bat de ser - Bâtiment de services		14 611.60 €			548 000.00 €	475 886.17 €	72 113.83 €

Les travaux n'étant pas finis, un solde sera à payer sur 2023 et nécessitera l'ajout d'une année supplémentaire sur le budget 2023.

- Bilan annuel au 31/12/2022 de l'AP/CP de la Salle des associations :

## Bilan de synthèse AP

### 2018-01 - Construction d'une salle des associations

	Montant en AP			Montant en CP			
	Ouvert	Engagé	Disponible	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponible
<b>TOTAL</b>	<b>1 300 000.00 €</b>	<b>1 283 420.05 €</b>	<b>16 579.95 €</b>	<b>1 300 000.00 €</b>	<b>2 993 975.98 €</b>	<b>677 145.41 €</b>	<b>2 316 830.57 €</b>
2018	1 000 000.00 €	153 101.51 €		320 000.00 €	320 000.00 €	22 490.56 €	297 509.44 €
2018-01 - Construction d'une salle d		153 101.51 €			320 000.00 €	22 490.56 €	297 509.44 €
2019	250 000.00 €	9 685.10 €		500 000.00 €	600 000.00 €	22 918.22 €	577 081.78 €
2018-01 - Construction d'une salle d		9 685.10 €			600 000.00 €	22 918.22 €	577 081.78 €
2020	0.00 €	783 357.58 €		430 000.00 €	800 000.00 €	566 923.02 €	233 076.98 €
2018-01 - Construction d'une salle d		783 357.58 €			800 000.00 €	566 923.02 €	233 076.98 €
2021	0.00 €	298 773.32 €		0.00 €	637 000.00 €	50 692.22 €	586 307.78 €
2018-01 - Construction d'une salle d		298 773.32 €			637 000.00 €	50 692.22 €	586 307.78 €
2022	50 000.00 €	38 502.54 €		50 000.00 €	636 975.98 €	14 121.39 €	622 854.59 €
2018-01 - Construction d'une salle d		38 502.54 €			636 975.98 €	14 121.39 €	622 854.59 €

La construction de la salle est toujours en arrêt suite à un contentieux, le solde des travaux devrait s'exécuter en 2023, il faudra également ajouter une année sur l'AP/CP pour le budget 2023.

#### Approbation de la présentation du bilan des AP/CP :

Nb de voix : contre : 0                      abstention : 0                      pour : 19

### **3. Convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.**

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération du Cotentin est rendu obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Lors de la séance du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux Pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2026.

La Préfecture a néanmoins demandé à la Communauté d'Agglomération de faire évoluer les modalités techniques d'application prévues dans la convention type. Après différents échanges entre les services de la Préfecture et de l'Agglomération, la convention type a donc évolué en intégrant les demandes du service de légalité.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant annuel de 17 244 € est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire, le montant transféré lui sera reversé :

- En investissement : annuellement par le biais d'une avance. Un bilan financier sera réalisé entre les deux parties à l'échéance de la convention pour régulariser la situation en fonction des attributions de compensation perçues par la Communauté d'Agglomération, autorité déléguée ;
- En fonctionnement : annuellement sur la base de justificatifs.

Le conseil municipal décide de reporter cette délibération car il manque d'éléments pour prendre la décision.

Avis du conseil :

Nb de voix : contre : 0

abstention : 0

pour : 19

#### **4. Crématorium du Cotentin : Approbation de la liste des bénéficiaires du produit financier du retraitement des résidus métalliques**

Le crématorium du Cotentin adresse à la commune un courrier en date du 20 décembre 2022 concernant le choix des bénéficiaires du produit financier des résidus métalliques issus des opérations de crémations.

Les dispositions des nouveaux articles L. 2223-18-1-1 et R. 2223-103-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que le produit financier du retraitement des résidus métalliques doit être inscrit en recette de fonctionnement au crématorium où les métaux ont été recueillis par la société ORTHOMETALS, ce produit - nécessairement net d'impôt - ne pouvant être destiné qu'aux deux opérations suivantes :

- Financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes
- Don à une association d'intérêt général ou à une fondation d'utilité publique.

Le gestionnaire publiera chaque année les montants et les bénéficiaires des financements et des dons réalisés : cette publication doit être mise à la disposition du public dans la partie publique du crématorium et être adressée à l'autorité déléguée.

Il revient à la commune de choisir une association d'intérêt général ou une fondation d'intérêt général qui en sera bénéficiaire.

Choix du conseil municipal : Association des bébés prématurés de Cherbourg

Nb de voix : contre : 0

abstention : 0

pour : 19

## **5. Projet de réhabilitation de la cantine scolaire : Lancement du marché de travaux**

Par délibération n° 9 du 8 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé le lancement des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux en procédure adaptée pour la réfection de la cuisine de la cantine scolaire.

L'avis d'appel d'offre du marché travaux comprenant 7 lots a ainsi été lancé le 14 avril 2022 pour une remise des plis avant le 13 mai 2022. Il était précisé que ces travaux devaient intervenir sur la période de juillet août, période d'inactivité de la cantine.

A la clôture du délai imparti, il s'avère que les lots 2 et 6 sont infructueux par manque de candidatures et que face à ce constat, nous sommes contraints de reporter l'opération à juin 2023 et de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la présente procédure (article R 2185-1 du code de la commande publique). Chaque opérateur économique ayant répondu sur les 5 autres lots sera averti par courrier du classement sans suite de la procédure d'attribution et des délais et voies de recours afin que le délai de forclusion puisse courir.

Par délibération n° 4 du 22 juin 2022, le conseil a accepté à l'unanimité de classer sans suite la procédure d'appel d'offres.

Il est proposé au conseil de relancer le marché de travaux ; la maîtrise d'œuvre, Arcade Réalisation, étant déjà retenue.

### Avis du conseil :

Nb de voix : contre : 0                      abstention : 0                      pour : 19

## **6. Projet de réhabilitation de la cantine scolaire : Demandes de subventions**

Le conseil municipal souhaite solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour la réhabilitation de la cantine scolaire et l'aide de la CAC au titre du fonds de concours.

### Avis du conseil :

Nb de voix : contre : 0                      abstention : 0                      pour : 19

Le Conseil autorise le maire à signer le dossier de demande auprès de la Préfecture de la Manche et de la Communauté d'agglomération le Cotentin.

## **7. Défense incendie : Demande de subvention pour le renouvellement de deux poteaux incendie :**

Le conseil municipal souhaite solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour le renouvellement de deux poteaux incendie.

### Avis du conseil

Nb de voix : contre : 0                      abstention : 0                      pour : 19

Le Conseil autorise le maire à signer le dossier de demande auprès de la Préfecture de la Manche.

## **8. Création d'emploi permanent : poste adjoint technique 28 h**

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Suite au départ en retraite d'un agent communal au 31/12/2022, et à la volonté de pérenniser un contrat CDG le poste actuel de 19h00 ne suffit plus, il vous est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, d'une durée de 28 heures hebdomadaire (28h/35h) en remplacement du poste à 19 h qui après avis du CST sera supprimé.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- 1 - la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28h/35h).
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3- D'inscrire au budget communal 2023 les crédits correspondants

Les membres du Conseil municipal approuvent cette création de poste.

Avis du conseil

Nb de voix : contre : 0

abstention : 0

pour : 19

## **9. Salle des associations - Assistance à Maîtrise d'ouvrage :**

Madame le Maire fait part au conseil d'un courrier de la société ASSYSTEM informant la commune du transfert de l'ensemble des activités de la société OREKA INGENIERIE à la société ASSYSTEM Engineerig and Operation Services.

Le conseil municipal prend acte de ce transfert de société.

## **10. Signature avenant au bail emphytéotique conclu avec le SDEM 50 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la halle de stockage : cession au profit de la SEM West Energies**

La commune a initialement sollicité le SDEM 50 afin d'assurer la conception, la réalisation, l'entretien et la maintenance d'une installation solaire photovoltaïque dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, sur le fondement de l'article L.2122-20 du Code général de la propriété des personnes publiques et des articles et des articles L.1311-2 à L. 1311-4-1 du CGCT.

La SEM West Energies est une société d'économie mixte, créée par le département de la Manche, dont le SDEM50 est le 2<sup>ème</sup> actionnaire public. Elle a pour objet de réaliser des installations de productions

d'énergies renouvelables dans le département de la Manche et notamment les installations photovoltaïques sur les bâtiments publics.

Pour plus de cohérence et de lisibilité, le comité syndical du SDEM 50 a décidé, par délibération en date du 15 décembre 2022, de transférer l'ensemble des installations photovoltaïques réalisées par le syndicat à la SEM West Energies.

Il est donc proposé au titre de cet avenant de procéder à la cession du bail emphytéotique au profit de la SEM West Energies.

Le conseil donne un avis favorable pour la signature de l'avenant par le premier adjoint, Christian ODOARD

Avis du conseil

Nb de voix : contre : 0

abstention : 0

pour : 19

**COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS & REUNIONS**

**11. Commission d'urbanisme du 23 janvier 2023**

P.A	P.C	C.U	D.P	NOM	ADRESSE	OBJET	Avis favorable	Avis défavorable	Sursis à statuer
			X	BOURDON Laurent	18 route des Callouets	Carport	DP retirée par le pétitionnaire		
			X	CHENU Ronan	7, rue de l'oratoire	Construction abri pour stockage bois et matériels	DP retirée par le pétitionnaire		
			X	JEAN Adeline	21 route des petits murets	Fenêtres et portes fenêtres	X		
			X	POUTAS Alexandre	90 route de st jouvin	Fenêtre de toit	X		
	X			PARIS Suzanne	route de Saint Jouvin	Maison neuve	X		
	X			LEBREDONCHEL Jean-Luc	Lot n° 24 Lotissement la Croix du Parc	Maison neuve	X		
	MODIF			TERPEREAU LAROUTE	Lot n° 4 - Lotissement Delacour - Route de Saint Jouvin	Modification de l'implantation de la maison	X		

	X			NEHOU Annie	Lot n° 4 - Lotissement Delacour - Route de Saint Jouvin	Maison neuve	X		
--	---	--	--	-------------	--	-----------------	---	--	--

## **12. Commission de territoire du service commun du Cœur Cotentin du 9 février**

Restitution du diagnostic du pays d'art et d'histoire dans le cadre du renouvellement de la convention DRAC

Présentation du résultat 2022 et du budget prévisionnel 2023

## **13. Réunion association des foires millénaires**

L'association des foires millénaires qui existait par le passé a été relancée en 2022 par les 5 villes de foires : Lessay, Gavray, St Hilaire, St James et Brix.

L'ambition est de travailler sur une identité commune à ces 5 villes de foire, harmoniser les pratiques, échanger sur les retours d'expérience, mutualiser le matériel.....

La dernière réunion du 10 février a eu pour objet de définir pour 2023 une communication commune aux 5 foires.

ENEDIS était également invité pour évoquer les soucis rencontrés avec les branchements provisoires lors de ces évènements. Les 5 villes de foire harmoniseront leurs pratiques et Enedis mettra l'accent sur ces 5 évènements au niveau organisation et moyens humains.

Prochaine réunion le 7 avril à 14 h à Saint-Lô.

## **14. Commission de voirie le 17 février à 14 h :**

La commission s'est réunie le 17 février pour étudier les besoins qui feront l'objet du programme de voirie de cette année.

Nous devrions avoir un devis prochainement.

## **15. Atelier règlementaire n° 3 - PLUi :**

L'atelier sur le volet environnement s'est déroulé le 16 février à Yvetot-Bocage. Les réglementations des points suivants ont été abordées : linéaires bocagers, les zones de boisements, les trames vertes et bleues. Un compte-rendu du cabinet Territoire est adressé à chacun des conseillers.

La prochaine réunion aura lieu le 23 mars à 14 h, cet atelier concernera le volet Economique.

## **16. Site internet**

François RIBET fait un point sur l'avancée du dossier. Le site est finalisé. Il reste à compléter les nouvelles commissions, le nom des élus ainsi que leurs photos, les animations prévues dans l'année.

La commission communication va se réunir prochainement pour effectuer ces modifications et refaire le point sur toutes les rubriques du site. Un planning sera organisé pour la mise à jour mensuelle du site internet.

## **17. Commission affaires scolaires le 22 février :**

Les 2 enfants Ukrainiens ont quitté l'école pour repartir sur Saint-Lô.

Les membres de la commission vont rencontrer les enseignants le 6 mars pour se présenter.

Personnel communal :

La commission a étudié le dimensionnement du poste de Mme MORIN suite au départ de Mme DOREY.

Au vu de l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant la garderie, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'encadrants ; nous allons donc faire glisser le personnel déjà en place habituellement mais

affecté à d'autres tâches sur cette mission. Ils seront eux-mêmes remplacés pour les tâches d'entretien des locaux par des contractuels

La commission souhaite améliorer les conditions de travail du personnel et le bien-être des enfants en remplaçant les chaises et/ou les tables de la cantine qui sont anciennes et lourdes ; une visite du groupe scolaire de Tollevast est prévue le 6 mars.

De plus, des tests de matériels pour le ménage sont en cours pour améliorer les conditions de travail des agents.

Dans le cadre du décret tertiaire relatif à la réduction des consommations d'énergies des bâtiments publics, la commission commence à travailler sur le dossier de l'école. Une visite aura lieu au groupe scolaire de St Joseph qui a été récemment rénové.

La commission réfléchit à un échange enfants - personnes âgées à partir de l'an prochain à la cantine.

#### **18. Commission finances le 22 février :**

Mme DE LA LLAVE a fait une présentation et un bilan du budget aux membres de la commission.

Les membres ont commencé à travailler sur le budget 2023. Les adjoints devaient rendre, chacun dans leurs domaines, leurs prévisions budgétaires d'investissement 2023. La prochaine commission aura lieu le 8 mars.

#### **19. Réunion de chantier RN 13 le 22 février :**

Mme le Maire s'est rendue à la réunion de chantier, il était question des poses des glissières de sécurité sur TOLLEVAST, au lieu-dit le Rocher et Brix, au Pont d'aumaille.

La DREAL a posé un panneau interdit sauf riverains au niveau du carrefour entre la fin de la route du Mont Hébert et de la route des Tuileaux.

La DREAL propose à la nouvelle équipe une présentation du projet de sécurisation de la RN 13.

#### **20. Conseil CCAS le 28 février**

Mme Sabrina JARDIN a été élue vice-présidente du CCAS.

#### **21. Point sur les rencontres de début de mandat :**

- rencontre avec Mme CASTELLOTTI, sous-préfète, le 13 février :

Divers points ont été évoqués, le dossier ukrainien a été abordé, il est clôturé aujourd'hui. L'hébergement des familles ukrainiennes à Brix n'est plus à l'ordre du jour.

- rencontre avec Monsieur Milan, Directeur du Crématorium, le 27 février

- rencontre avec le directeur des Maisons DELACOUR le 27 février

- rencontre avec le lieutenant VRAC et l'adjudant-chef ANTOINE de Valognes le 1<sup>er</sup> mars

- rencontre avec le notaire, maître Alexandre LEFEVRE, le 2 mars

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **22. Demande de subvention SARL DIAG'AUTO Parc d'Activités Economiques du Mont à la Kaine**

Mme le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 12 janvier 2023.

M. et Mme FLEURY ont créé la SARL DIAG'AUTO en fin d'année 2022. Il s'agit d'un centre de contrôle technique automobile qui ouvre en février 2023 et qui proposera également d'ici quelques années des sessions de passage de l'examen du code de la route.

L'entreprise est située au 7, rue Hervé Dannemont dans la zone artisanale.

Le montant de la subvention demandée est de 4700 € HT.

La commune n'est pas compétente en matière d'aide au développement des entreprises et dirigera M. et Mme Fleury vers la CAC et la région.

### **23. Devenir des bâtiments communaux situés rue du Castel et route de Saint Jouvin**

#### **Estimations des domaines :**

- bâtiment rue du castel (ancienne école de filles) : 275 000 €
- 2 maisons route de St Jouvin : 77 000 et 122 000 €

Le conseil souhaite vendre ces trois bâtiments.

Pour celui de la Rue du Castel, il faudra cependant réfléchir au déplacement dans une autre salle du matériel stocké au sous-sol par la clé des champs et dans un garage situé à l'arrière du bâtiment par les parents d'élèves.

### **24. Location du local de l'ancienne Poste**

Le local de l'ancienne Poste est mis en location. Plusieurs personnes sont intéressées. Deux visites du local ont d'ores et déjà eu lieu.

En attendant, les associations ont proposé d'occuper la vitrine pour promouvoir les associations et les manifestations organisées par celles-ci.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **25. Reprise du chantier de la salle des associations :**

Contact pris avec l'architecte, Mme ALEX-LETENEUR, pour redémarrer le chantier comme prévu en avril 2023.

L'architecte a fixé une réunion le 13 mars en présence du cabinet ASSYSTEM (anciennement OREKA) et des entreprises concernées par la reprise du chantier.

### **26. Lotissement la Croix du Parc**

La réception des travaux du lot paysager de la tranche n° 1 du lotissement a eu lieu le 10 février. Quelques réserves ont été émises par Mme Deniau.

Les parcelles des deux tranches sont vendus et/ou réservés.

### **27. Projet « les p'tites maisons »**

Un projet de maison pour personnes vieillissantes autonomes était à l'étude par la société « les P'tites maisons » sur le terrain situé route de Saint Jouvin (parcelle D 1851)

Malheureusement, le projet ne se concrétisera pour des problèmes internes à la société.

### **28. Elections sénatoriales 2023**

En 2023, le renouvellement des sénateurs sera organisé dans le département de la Manche. Pour ce scrutin qui se déroulera à la Préfecture de la Manche, les grands électeurs seront appelés à voter en septembre prochain (date fixée par décret à venir)

Au préalable, dans toutes les communes, les conseillers municipaux seront convoqués aux fins de procéder à la désignation de leurs délégués et de leurs suppléants, à une date également fixée par décret, traditionnellement un vendredi de fin juin.

Un conseil municipal aura lieu à cette date impérativement.

**29. Début des travaux réfection sols et peinture du rez-de-chaussée de la mairie le lundi 13 mars**

**Prochain conseil municipal : le mercredi 22 mars 2023**

Ainsi délibéré en séance le 1<sup>er</sup> mars 2023

Séance levée à 23 h 45